

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

-----

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

-----

**CANTON DE ROYAN**

-----

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 10.097**

L'An deux Mille Dix, le 1er avril à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

**DATE DE LA CONVOCATION**

Le 26 mars 2010

**DATE D'AFFICHAGE**

Le 26 mars 2010

**ETAIENT PRESENTS** : M. QUENTIN, M. LE GUEUT, Mme PELTIER, Mme LECOMTE, M. DENIS, Mme CROUÉ, M. BESSON, Mme CHABANEAU, M. LABIA, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHÉRON, M. CAU, M. CHABASSE, Mme CIRAUD-LANOUE, M. COASSIN, M. COEURET, Mme FAUQUET-MOLL, M. FILOCHE, M. GONZALEZ, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, M. JARDONNET, Mme LEFEBVRE, M. MERLE, Mme MONNEREAU, Mme PELLET, M. PRUDENCIO, M. RICH, M. STOFFAËS, conseillers municipaux.

**ETAIENT REPRESENTES** :

M. GIRAUD représenté par Mme LECOMTE  
Mme DOUMECQ représentée par Mme PELTIER  
Mme DUMAS représentée par M. PRUDENCIO  
M. POTENNEC représenté par Mme CHABANEAU  
Mme WILLMANN représentée par M. QUENTIN

**ETAIT ABSENT-EXCUSE** : /

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 28  
Nombre de votants : 33

M. FILOCHE a été élu Secrétaire de Séance.

**OBJET** : **DESIGNATION D'UN AVOCAT – AFFAIRE COMPAGNIE DES EAUX DE ROYAN – INSTANCE N° 1000453-3**

**RAPPORTEUR** : **M. LE DEPUTE-MAIRE**

**VOTE** : **13 ABSTENTIONS**  
**UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Par une requête déposée auprès du Tribunal Administratif de POITIERS, enregistrée le 24 février 2010 sous le numéro 1000453-2, la Compagnie des Eaux de Royan demande l'annulation du contrat d'affermage du service public de distribution d'eau potable conclu entre la Commune de Royan et la Société VÉOLIA Eau en date du 31 décembre 2009, et le versement d'une somme de 4.000 € au titre de l'article L.761-1 du Code de Justice Administrative.

Il est nécessaire de faire valoir la position de la commune dans cette affaire.

Il vous est donc proposé de désigner Maître Jean CAPIAUX, avocat à Paris 75007, 27, Quai Anatole France.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU la requête déposée par la Compagnie des Eaux de Royan auprès du Tribunal Administratif de Poitiers enregistrée le 24 février 2010 sous le numéro 1000453-2,
- VU la nécessité de défendre les intérêts de la ville dans cette affaire,
- APRES en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

- de désigner Maître Jean CAPIAUX, Avocat à Paris 75007, 27 Quai Anatole France, pour défendre les intérêts de la ville dans le cadre de la requête déposée par la Compagnie des Eaux de Royan auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, demandant l'annulation du contrat d'affermage du service public de distribution d'eau potable conclu entre la Commune de Royan et la Société VÉOLIA EAU en date du 31 décembre 2009 et le versement d'une somme de 4.000 € au titre de l'article L.761-1 du Code de Justice Administrative.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 6 avril 2010

Pour le Député-Maire,  
L'adjoint délégué,  
Bernard GIRAUD